

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison du XVI^e s.
sise rue Basse à LAMBALLE (Côtes-du-Nord) et

appartenant à M. GORGELIN MARTRAY domicilié dans l'immeuble

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LAMBALLE
et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1930.

Pour la Direction des Beaux-Arts

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Culler

T. S. V. P.

